

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU VENDREDI 8 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 8 mars, à 17h30, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 1^{er} mars 2024, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,
Mesdames CHAPTAL, DOUIS et VIDAL, Conseillères Municipales,
Monsieur BONAÏTI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées,
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,

Absentes représentées

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 5 mars 2024,
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées, représentée par Madame DOUIS en vertu du pouvoir écrit en date du 7 mars 2024,

Secrétaire de séance

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La séance est ouverte à 17h30 sous la présidence de Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du Centre Communal d'Action Sociale, après appel nominal.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 décembre 2023 est approuvé.

2. Présentation du rapport introductif au Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2024 concernant les orientations budgétaires du C.C.A.S

Chaque année, en amont du vote du budget, il convient de mener un « Débat d'Orientation Budgétaire ». Celui-ci donne les grandes orientations de l'année sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire joint aux convocations et présenté en séance par Madame Beyo, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S.

3. Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément aux dispositions des articles 106 et 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe), il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration, suite à la réception du rapport d'orientation budgétaire et à sa présentation en séance, prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et votent à l'unanimité les orientations budgétaires 2024.

4. Plafond d'attribution du complément de ressources aux personnes âgées et des chèques d'accompagnement personnalisé aux seniors et aux personnes handicapées

Le Centre Communal d'Action Sociale verse un complément de ressources aux personnes âgées de 65 ans et plus, justifiant d'une résidence principale stable et effective sur la commune depuis 3 mois et plus, afin de leur garantir un revenu minimum.

Ce complément de ressources est une allocation différentielle qui s'ajoute aux autres « revenus » pour les porter aux plafonds fixés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration révisé les plafonds d'attribution de l'allocation mensuelle en fonction du montant de l'Allocation Solidarité aux Personnes Agées (ASPA).

L'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées a été portée au 1^{er} janvier 2024 à :

1012,02 € mensuels pour une personne seule

1 571,16 € mensuels pour un couple

Le complément de ressources comprend deux éléments :

- **Une allocation mensuelle** supérieure à l'ASPA de **60 €** pour une personne seule et de **95 €** pour un couple,
- **Un secours loyer** correspondant à l'allocation mensuelle valorisée de **45 €** pour une personne seule et de **50 €** pour un couple.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le barème suivant à appliquer à compter du 1^{er} avril 2024 :

		Plafond pour une personne	Plafond pour un couple
Complément de Ressources	Allocation Mensuelle	1072,02 €	1666,16 €
	Secours Loyer	1117,02 €	1716,16 €

Le Centre Communal d'Action Sociale attribue des Chèques d'Accompagnement Personnalisé dit « CAP de Noël », sur la base du « Secours Loyer ».

Les CAP de Noël, d'un montant de 60 €, sont attribués sous condition de ressources (tableau ci-dessous) aux personnes de 65 ans et plus justifiant d'une résidence principale stable et effective sur la commune depuis 3 mois et plus.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le barème suivant à appliquer à compter du 1^{er} avril 2024 :

	Plafond pour une personne	Plafond pour un couple
Chèques Accompagnement Personnalisés pour Noël	1117,02 €	1716,16 €

Ils sont aussi attribués sur inscription aux personnes handicapées bénéficiant de l'allocation adulte handicapé totale ou partielle, de l'allocation compensatrice ou de la prestation de compensation, sans condition d'âge et sans condition de ressource.

Comme annoncé dans le projet de mandat 2020-2026 de l'équipe municipale, l'accompagnement des plus fragiles est au cœur des priorités et l'aide financière pour les familles dont un enfant est atteint de handicap se voit élargie. Ainsi, en 2024, le chèque d'accompagnement personnalisé sera également attribué sur inscription aux enfants de moins de vingt ans en situation de handicap percevant l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (A.E.E.H).

Pour toute demande les bénéficiaires ou les représentants légaux pour les mineurs, doivent justifier d'une résidence principale, stable et effective sur la commune depuis trois mois et plus.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés ces aides.

5. Barème pour les voyages 2024 à l'attention des seniors maisonnaires de 65 ans et plus

Des voyages moyen-courrier sont proposés, sous réserve des conditions sanitaires, aux retraités maisonnaires de 65 ans et plus. La participation financière des bénéficiaires prend en considération les ressources et le prix du voyage choisi.

Pour 2024, il est tenu compte, comme tous les ans, du montant de l'Allocation Solidarité aux Personnes Agées pour l'élaboration de ce barème.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le barème suivant à appliquer à compter du 1^{er} avril 2024 :

RESSOURCES MENSUELLES						% du Voyage à payer		
POUR 1 PERSONNE			POUR 1 COUPLE					
	MOINS de	1072,02		MOINS de	1666,16	50%		
de	1 072,02	à moins de	1 100,42	de	1 666,16	à moins de	1 814,85	55%
de	1 100,42	à moins de	1 170,41	de	1 814,85	à moins de	1 941,19	60%
de	1 170,41	à moins de	1 241,81	de	1 941,19	à moins de	2 070,09	65%
de	1 241,81	à moins de	1 310,50	de	2 070,09	à moins de	2 194,10	70%
de	1 310,50	à moins de	1 365,69	de	2 194,10	à moins de	2 293,73	75%
de	1 365,69	à moins de	1 419,52	de	2 293,73	à moins de	2 391,00	80%
de	1 419,52	à moins de	1 466,66	de	2 391,00	à moins de	2 476,13	85%
de	1 466,66	à moins de	1 512,43	de	2 476,13	à moins de	2 558,86	90%
de	1 512,43	à moins de	1 559,64	de	2 558,86	à moins de	2 644,07	95%
A partir de :		1559,64		A partir de :		2 644,07		100%

6. Barèmes et critères d'attribution des aides facultatives du C.C.A.S.

- **Attribution d'aides aux personnes**

De nombreuses personnes ou familles en difficulté sollicitent l'aide du C.C.A.S. Leur situation exige le plus souvent qu'une solution immédiate soit apportée. Des secours d'urgence en cas de circonstances particulières et diverses peuvent alors être octroyés.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés la reconduction de ces aides aux personnes.

- **Allocation pour la consommation d'énergie aux familles**

Une aide pour la consommation d'énergie est accordée une fois par an aux familles dont l'impôt sur le revenu net avant corrections est égal à zéro, ayant au minimum un enfant de 18 ans ou moins à charge. Cette allocation ne peut être attribuée qu'aux familles abonnées aux distributeurs acceptant les chèques énergie.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés de maintenir le montant de cette allocation à 70 € par enfant.

- **Bourse pour les jeunes Maisonnais qui étudient ou effectuent un stage obligatoire à l'étranger**

Une bourse pour les jeunes de moins de 25 ans qui étudient ou effectuent un stage obligatoire à l'étranger, dans le cadre de leurs études a été mise en place le 17 octobre 2016.

Le Quartier Jeunes (ex Bureau Information de la Jeunesse) est chargé de l'instruction des dossiers, et transmet au C.C.A.S. les dossiers retenus.

Le montant accordé, sans condition de ressources, est calculé sur la durée du séjour ou du stage, pour un montant de 150 € par mois plein dans la limite de 6 mois.

Toute demande doit être déposée antérieurement au départ. La bourse peut être sollicitée deux fois durant le parcours scolaire ou universitaire, étant entendu que seule l'adresse de résidence fiscale mentionnée sur l'avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu fait foi (résidence principale ou celui des parents situés à Maisons-Alfort).

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés la reconduite de cette bourse.

- **Goûters et Repas Spectacles**

Chaque année, sous réserve des conditions sanitaires, le C.C.A.S. organise pour tous les maisonnaires âgés de 65 ans et plus, sur inscription et sans condition de ressources :

- un repas spectacle au printemps,
- un goûter spectacle en décembre, auquel sont également conviées sur inscription les personnes handicapées maisonnaires bénéficiant de l'Allocation Adulte Handicapé totale ou partielle, de l'allocation compensatrice ou de la prestation de compensation, sans condition d'âge et sans condition de ressources, justifiant d'une résidence principale stable et effective de trois mois et plus dans la commune.

- **Boîtes de chocolats, colis et CAP de Noël**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le C.C.A.S. distribue, sur inscription :

- ✓ une **boîte de chocolats** aux personnes de 65 ans et plus et aux personnes handicapées bénéficiant de l'Allocation Adulte Handicapé totale ou partielle, de l'allocation compensatrice ou de la prestation de compensation, sans condition d'âge et sans condition de ressources, justifiant d'une résidence principale stable et effective de trois mois et plus dans la commune.
- ✓ un **colis** aux seniors de 80 ans et plus sans condition de ressources, inscrits pour cette prestation
- ✓ des chèques d'Accompagnement Personnalisé dit « **CAP de Noël** », de **60 €**

- **Organisation de voyages**

Il convient de reconduire, sous réserve des conditions sanitaires, l'organisation des voyages pour les seniors de 65 ans et plus, ainsi qu'un séjour spécifique réservé en priorité aux seniors non imposables.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés la reconduction de toutes ces mesures.

7. **Convention 2024 avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V.) pour le programme « seniors en vacances ».**

Une nouvelle convention doit être proposée à la signature avec l'A.N.C.V. pour le programme « seniors en vacances ».

Les membres du Conseil d'Administration autorisent la Présidente et/ou la Vice-Présidente du C.C.A.S à signer ladite convention et tout document afférent.

8. **Questions diverses**

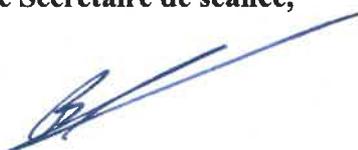
L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19H00.

La Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,

Marie-Laurence BEYO



Le Secrétaire de séance,



Bruno BESANÇON